

Département : NORD  
 Arrondissement : LILLE  
 Canton : ARMENTIERES

## COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
 DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 OCTOBRE 2022

## NOMBRE :

De conseiller en exercice	29
De présents	26
De votants	29
Pour	29
Contre	
Abstention	

OBJET :

TARIFS DES SERVICES PUBLICS  
 LOCAUX, APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup>  
 JANVIER 2023

DELIBERATION :

Publiée le 14 octobre 2022

Rendue exécutoire le 14 octobre 2022

Adressée au contrôle de Légalité  
(Préfecture de LILLE DRCL) le 14  
octobre 2022

Le maire certifie que le compte rendu  
 de cette délibération a été affiché à la  
 porte de la Mairie ;

Le : 14 octobre 2022

Et que la convocation du Conseil avait  
 été faite

Le : 4 octobre 2022

Le Maire  
 D'ERQUINGHEM-LYS

*L'an deux mille vingt et deux, le onze octobre,*

*Le Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS s'est réuni après convocation légale en Mairie d'ERQUINGHEM-LYS, Place du Général de Gaulle, afin de tenir sa séance plénière, sous la présidence du Maire ;*

Etaient Présent(e)s, les Conseillers Municipaux :

*Mmes et Mrs. BEZIRARD Alain, DOUCHET Vincent, PANIEZ Laetitia, BOULINGUEZ Jacky, PACCEU Karine, LANNOO Michel, GRATIEN Christelle, OERLEMANS Benoît, PREUDHOMME Annie, PACCEU Victor, CAMPHYN Pierre, JOUCLA Olivier, LEROY Michael, BEZIRARD Alban, CLOUET Valérie, DUBURCQ Jean-Pierre, ZAGULA Marie-Claude, LIESSE Joëlle, BENOIT Danièle, BIERVLIET François, WAETERINCKX Maryline, VANHILLE Bénédicte, HENZE Ludovic, CHARPENTIER Caroline, CAMPHYN Marie-Maud, DUGRAIN Thomas,*

Etaient excusés avec (ou sans) procuration :

*Me Christine BOCKAERT, procuration donnée à M. Ludovic HENZE, Me Alizée GRATIEN, procuration donnée à Me Christelle GRATIEN, M. Pierre DASSONVILLE, procuration donnée à M. Alban BEZIRARD,*

Monsieur Thomas DUGRAIN a été désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-5 du CGTC ;

Des services communaux sont proposés à la population sur le principe d'une tarification qui évolue chaque année.

Si la commune fixe librement les tarifs de ses services publics, les différentes possibilités de tarification restent soumises à quelques principes fondamentaux.

Le pouvoir de fixer les tarifs revient au conseil municipal.

Il peut cependant déléguer ce pouvoir au maire pour la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Le principe de non-rétroactivité s'applique.

Ainsi même si la commune décide d'adapter un tarif en cours d'année pour le mettre en conformité avec la loi, celui-ci ne saurait s'appliquer rétroactivement à compter du 1er janvier de l'année en cours.

De même, un tarif ne saurait être supérieur au coût de revient du service.

En effet, un service public n'a pas vocation à dégager des bénéfices. Il est possible de moduler les tarifs suivant les usagers.

Cette possibilité doit être appréciée au regard du principe d'égalité des usagers, c'est-à-dire qu'il faut des différences de situations objectives entre les usagers ou qu'une nécessité d'intérêt général le justifie.

La reconnaissance d'une nécessité d'intérêt général permet d'accorder des tarifs préférentiels aux familles à revenus modestes, en vue de permettre le plus large accès aux services publics.

Tous les autres services publics sont facultatifs. Ils ne peuvent être créés que s'ils ne portent pas atteinte au principe de la liberté du commerce et de l'industrie, sauf carence de l'initiative privée.

Considérant les propositions des grilles tarifaires jointes ;

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
 DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 OCTOBRE 2022

NOMBRE :

De conseiller en exercice	29
De présents	26
De votants	29
Pour	29
Contre	
Abstention	

TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (SUITE) PAGE 2

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité, les tarifs des services publics locaux applicables au 1er janvier 2023.

REPLACEMENT DU MATERIEL	
Remplacement vaisselle et matériel ( <i>tasses à café, bols, assiettes à dessert, couteaux, fourchettes, grandes cuillères, petites cuillères, verres à vin de 15 cl, verres ballons 24 cl, verres cantine, coupes de champagne, verres Sologne 25 cl, verres à bières, plats plats, plats creux</i> )	2,71 €
Tables PVC	54,11 €
Chaises PVC	21,64 €
Cimaises	86,59 €
Tables diverses (mobilier salle)	86,59 €
Micro H.F	865,82 €
Petite sono portable	432,95 €
Table de mixage	541,16 €
Projecteurs	162,32 €
Détérioration de podium	378,85 €
Chaise revêtement tissus	129,85 €
Remplacement projecteur barre led 4x30 watts COB RGB BRITEQ	419,19 €
Remplacement projecteur barre led 4x30 watts COB RGB BRITEQ	586,23 €
Remplacement conseil lumière DMW 24 canaux, 8 bits CONTEST	239,54 €
Remplacement enceinte retour de scène RCF ST 15 SMA	1 575,90 €
LOCATIONS DES JARDINS FAMILIAUX	
Jardins du Bourg	0,15 €
Jardins du Fort Mahieu	0,15 €
Jardins rue du Mécanicien	0,20 €
BAUX LOCATIFS / Montant mensuel	
Locations de garage Place de l'Eglise	35,00 €
Location hébergement d'urgence (POSTE)	500,00 €

Département : **NORD**  
Arrondissement : **LILLE**  
Canton : **ARMENTIERES**

20221110DEL1M01

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 OCTOBRE 2022

TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (SUITE) PAGE 2

<b>NOMBRE :</b>	
De conseiller en exercice	29
De présents	26
De votants	29
Pour	29
Contre	
Abstention	

DROIT DE PLACE	
Marché hebdomadaire (1 an)	215,04 €
Marché hebdomadaire (journée)	7,92 €
Friterie (tarif annuel)	724,34 €
Camion vente hebdomadaire (tarif annuel)	220,70 €
Forain, manèges (au m <sup>2</sup> )	0,25 €
Exposant Marché de Pâques (mètre linéaire)	31,93 €
Location de chalets (manifestations communales)	31,93 €
Location de chalets (aux extérieurs)	105,06 €
DIVERS ASSOCIATIONS	
Badges d'accès aux salles (Espace Agoralys), pour les associations utilisatrices	10,00 €

Adopté Pour Ampliation  
Le Maire

Monsieur Thomas DUGRAIN

Conseiller Municipal

Secrétaire de séance

